

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services



**SMAEP de Sens Nord-Est
Sce. des Salles**

**REVISION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE DES GRANDS PRES**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PIÈCE N°2 : SERVITUDES DU
PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**



Sciences Environnement



**eau
seine
NORMANDIE**

Étude réalisée avec le concours financier
de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

2017_091 – Novembre 2020

ANNEXE I :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate

Un dispositif anti-intrusion avec télésurveillance équipe le captage et la station de pompage.

A l'intérieur de ce périmètre, sont interdits :

- toutes activités, toute circulation, toute construction, tout stockage et dépôt qui ne sont pas dédiés à l'exploitation du captage d'eau ou l'entretien des installations de captage,
- tout épandage et tout déversement,
- le pacage des animaux,
- l'utilisation d'engrais et de désherbant ; l'entretien de la végétation doit être régulier avec des moyens mécaniques (fauchage, débroussaillage, etc). Aucun dépôt végétal issu de l'entretien de la parcelle ne doit rester sur site,
- la clôture (> 2 m de hauteur) doit tenir compte du risque inondation. Le grillage doit être à large maille, afin de garantir la transparence hydraulique.

Dispositions particulières :

- la margelle en béton du puits de captage doit être rénovée, puis maintenue étanche et en bon état. Cette margelle ne doit pas être abaissée ;
- le fond de l'ouvrage doit être nettoyé et vidé des objets chutés. Une inspection vidéo est réalisée pour statuer sur le fond de l'ouvrage et sur l'état des crépines actuellement masquées ;
- le forage de reconnaissance est maintenu et réhabilité conformément à la réglementation en vigueur.

ANNEXE II :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

Dans ce périmètre de protection rapprochée, sont interdits ou réglementés toutes les activités, installations, travaux, dépôts ayant une incidence qualitative sur le complexe aquifère mobilisé par le captage des « Grands Prés », et plus spécifiquement :

Activités agricoles

- l'implantation de bâtiment d'élevage : interdit,
- Le pâturage des prairies est toléré s'il reste de type extensif (< 1,5 UGB/ha en charge instantanée),
- Les surfaces en prairies ne doivent pas présenter de zones de piétinement, où l'enherbement est dégradé,
- l'installation d'abreuvoir ou d'abris destinés au bétail : interdite, sauf pour le pâturage extensif (<1,5 UGB/ha en instantané) qui est toléré,
- la création de nouveaux drainages des terres agricoles est tolérée à condition que les eaux drainées soient rejetées soit au droit du ru issu de la Fontaine St-Léger localisé au Sud du captage, soit au droit du fossé existant situé à 150 m au Nord-est du captage ; ce fossé doit rester en l'état et il est interdit de le prolonger,

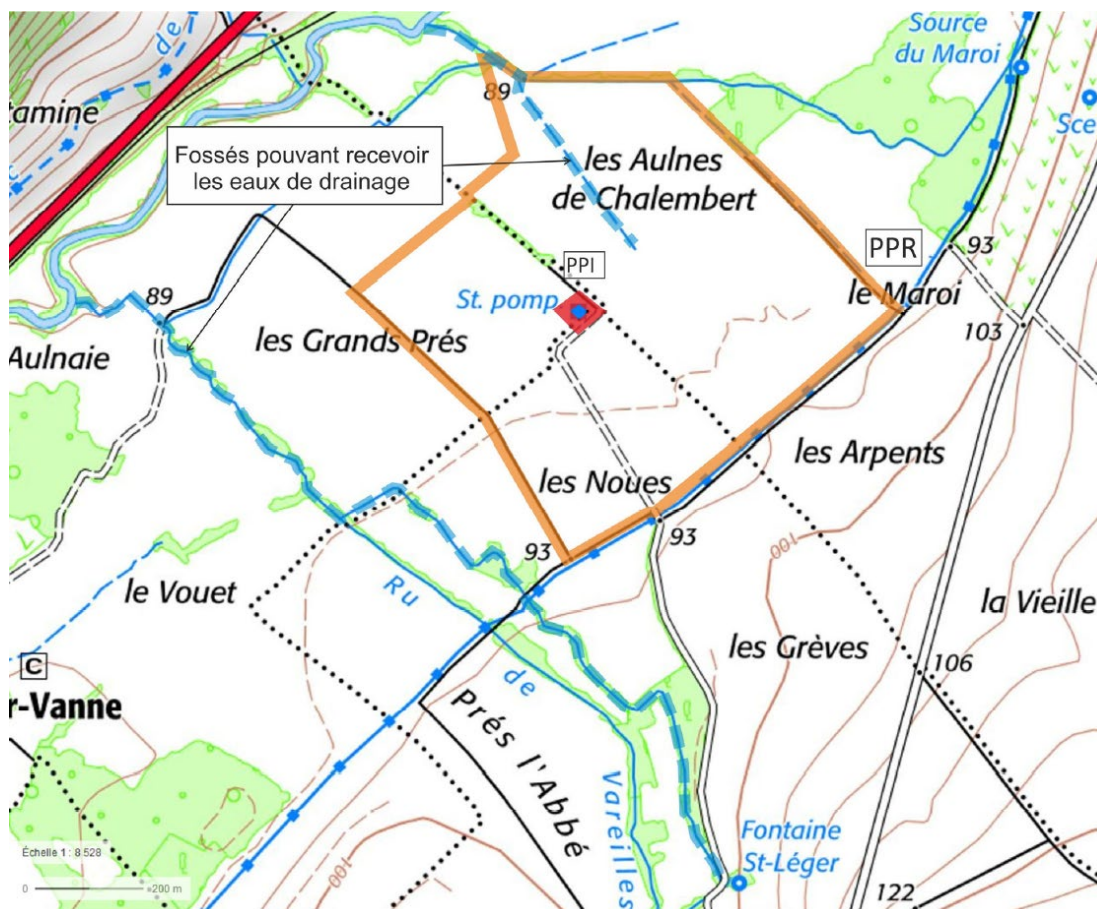


Figure 1 : localisation des fossés pouvant recevoir les eaux de drainages.

- les bâtiments agricoles et leurs annexes : interdits,

Les pratiques culturelles doivent respecter la réglementation de la directive Nitrates.

Les parcelles en prairies ne doivent pas changer de vocation.

Dépôts, stockages, canalisations

- tous dépôts d'ordures ménagères, de déchets inertes, de déchets industriels ou agricoles, ou de produits chimiques, radioactifs ou fermentescibles : interdits,
- le stockage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de composts, et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols : interdit,
- le stockage d'hydrocarbures ou de tous autres produits liquides susceptibles d'altérer la qualité des eaux : interdit,
- l'installation de canalisations d'hydrocarbures ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles d'altérer la qualité des eaux : interdite,

Rejets, épandages

- tous rejets d'effluents ou de ruissellement (dont eaux usées ou eaux pluviales) par injection directe dans la nappe : interdits,
- les rejets d'hydrocarbures, produits chimiques de synthèse ou radioactifs, d'eaux usées provenant d'assainissement collectif ou non collectif : interdits,
- les épandages de boues de station d'épuration, de boues d'installations classées pour l'environnement : interdits ; sont tolérés les épandages de digestats issus de méthaniseurs agricoles accueillant uniquement les produits agricoles,
- l'épandage de fumures liquides de type lisier ou purin et d'eaux usées d'origine domestique, agricole ou industrielle : interdit,
- l'épandage de produits phytosanitaires de synthèse : autorisé uniquement à des doses inférieures aux doses homologuées,

Puits, forages, excavations

- la création de puits, forage, piézomètres ou ouvrage permettant un contact avec la nappe d'eau souterraine : interdite, sauf dans le cadre de l'alimentation en eau potable,
- la création de plan d'eau, de bassin d'infiltration, d'excavations (supérieures à 1 m de profondeur),: interdite, sauf les excavations nécessaires à la pose de nouvelles canalisations d'eau potable,
- la création de carrière : interdite,

Autres activités et aménagements :

- la création de terrain de sport : interdite,
- la création de cimetière : interdite,
- le camping et le stationnement de caravanes : interdits,
- la construction ou la modification de voies de circulation : interdite.

ANNEXE III :

Cartographie des périmètres de protection Documents parcellaires



Figure 2 : périmètres de protection immédiate et rapprochée – fond IGN.

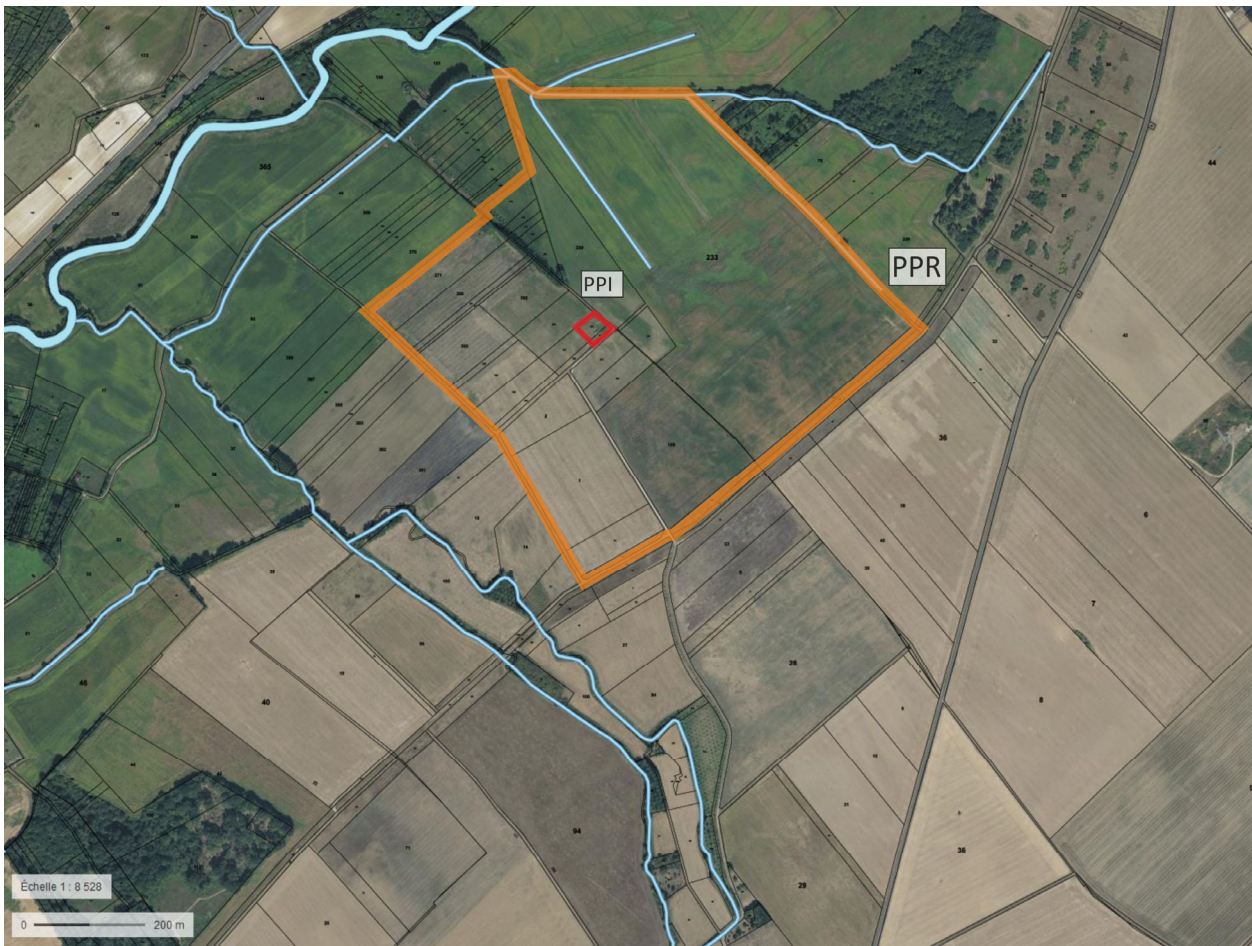


Figure 3 : périmètres de protection immédiate et rapprochée – fond photo aérienne.

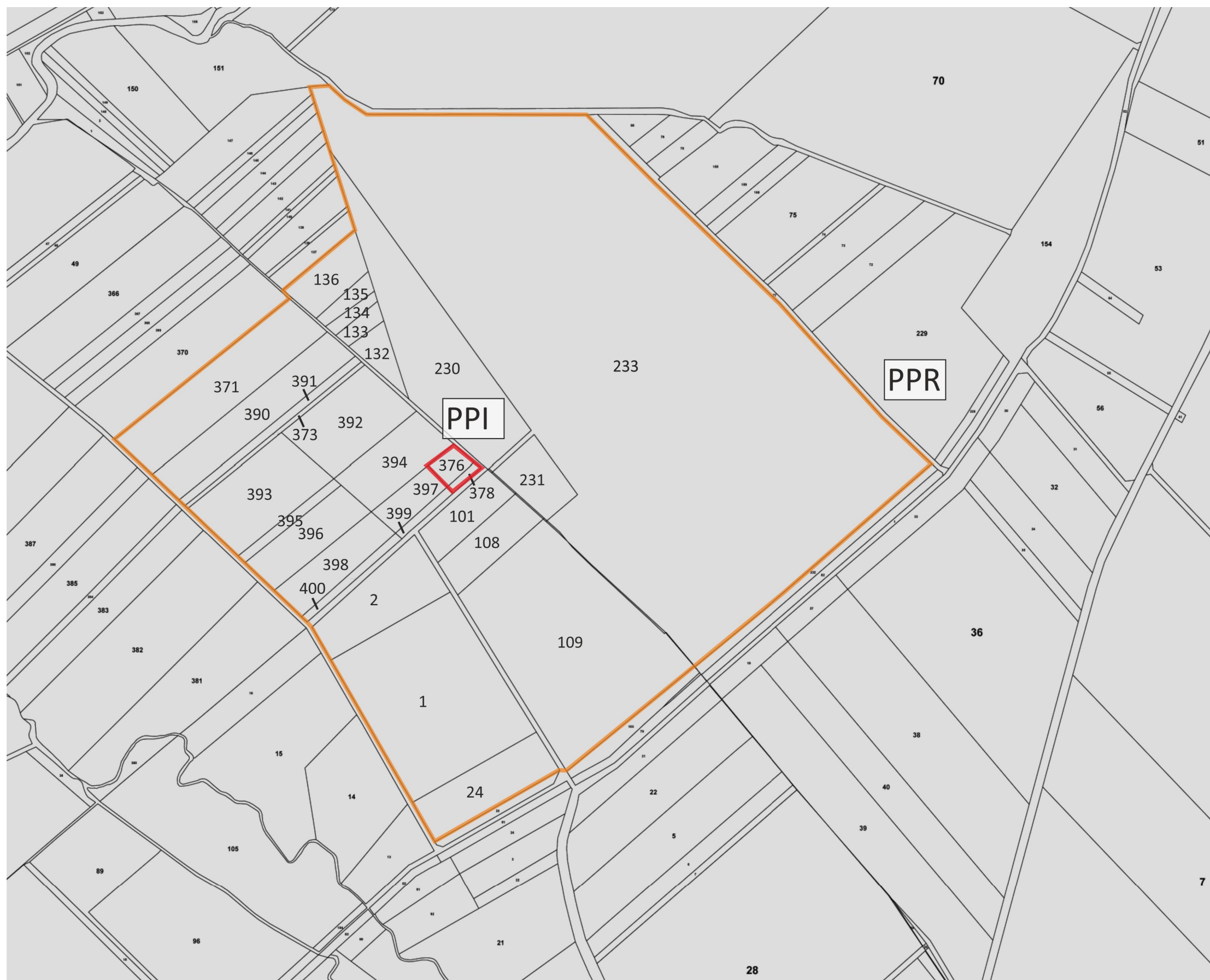


Figure 4 : périmètres de protection immédiate et rapprochée – fond cadastral.

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr